



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Jeudi 2 mars 2023 à 19 heures,

le conseil municipal de la Commune de PASSY

dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,

à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 24 février 2023

Présents (25): Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-Alain ROGER-Belgin CETIN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa TOURNIER-Jean-Pierre MORIN-André THIMJO-Rémi KLEIN-Aurélien LE NAVENAN-Maurice SADZOT-Patrick AMADEI-Véronique VIZET-Ludovic PICHON-Taouffig DOUS-Lisa GROSSET-Ludwig BIANCHIN (19h26) -Renée TRACHEZ-GICQUEL-Bruno VALENTIN

Fabrice DUGERDIL- Alexandre BONNETON -Jacques SARTELET-

Absents représentés (8) :

-Jean-Yves DEMELUN donne pouvoir à Clément VALENTIN

-Romain BONNET donne pouvoir à André THIMJO

-Liliane DUVAL donne pouvoir à Alain ROGER

-Claire METRAL donne pouvoir à Vanessa TOURNIER

-Céline SICOLI donne pouvoir à Delphine CHATRIAN

-Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

-Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à André PASTERIS

-André PASTERIS donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL

Absents : (/)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h11, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(10) DEL2023-039	Objet	Réalisation d'une image directrice au stade Avant-Projet Sommaire (APS) pour la restauration de l'Arve sur la commune de Passy- Approbation du groupement de commandes entre le SM3A et la commune de Passy
---------------------	-------	--

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Réalisation d'une image directrice au stade Avant-Projet Sommaire (APS) pour la restauration de l'Arve sur la commune de Passy- Approbation du groupement de commandes

La Commune de Passy et le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Affluents (SM3A), souhaitent constituer un groupement de commandes pour la réalisation d'une image directrice au stade AVP pour la restauration de l'Arve sur la Commune de Passy.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, à savoir, la réalisation d'une étude AVP sur un périmètre donné et donc de lancer une seule consultation selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

La réalisation de l'étude se décompose de la manière suivante :

1. point d'avancement
2. élaboration d'un projet au stade AVP

Deux rendus sont attendus pour chacun des deux maitres d'ouvrages. Le secteur concernant la Commune de Passy pourra être amené à évoluer, une reprise des plans est intégrée dans le cahier des charges.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes est présenté et joint en annexe de la présente délibération. Ce document prévoit, notamment, que le coordonnateur du groupement sera le SM3A. Ce dernier se chargera de l'organisation de la procédure de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique.

Cela aboutit au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe, notifie et assure l'exécution de l'ensemble du contrat, en concertation avec la Commune. La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations visées au marché à compter de la signature de la convention par l'ensemble des personnes dûment habilitées à cet effet.

Le SM3A et la commune paieront séparément leur partie déterminée dans le cahier des charges du marché et dans l'annexe financière.

Chaque membre participera aux frais de gestion du groupement à parts égales (publicité, contentieux éventuels...)

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre le SM3A et la Commune de Passy ;

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser cette étude.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**:

✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'une image directrice au stade AVP pour la restauration de l'Arve sur la Commune de Passy à intervenir entre la Commune de Passy et le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Affluents (SM3A) dont le projet est joint à la présente délibération,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tout document relatif à ce groupement,

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Fait à Passy, le 2 mars 2023
Le Maire, Raphaël CASTERA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.